

TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : ZI du Bel Air
97450 SAINT-LOUIS
RCS SAINT-PIERRE B 413 817 941

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 07/09/07
N° :
RC : 07 A 1578
97 B 253

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU 29 JUIN 2007**

L'an deux mille sept,

Le vingt neuf juin,

A quinze heures, à l'issue des assemblées générales réunies le même jour, le Conseil de surveillance s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Osmann MOOLAND, Président,
- Monsieur Michel MOISSENET, membre du conseil,
- Monsieur Johan GRAF, membre du conseil,
- Monsieur Ibrahim MOULLAN, membre du conseil,
- Madame Nardéya MOOLAND, membre du conseil.

Monsieur Osmann MOOLAND, Président du Conseil de surveillance constate que les membres du Conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Sont invités à la présente réunion :

- Monsieur Lookman MOOLAND
- Monsieur Sulliman MOOLAND



- Le Président constate que les représentants du Comité d'entreprise, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Participent à la réunion, Monsieur Patrick ARNAUD et Monsieur Jean Claude PRADINES

Le secrétariat de la réunion est assuré par Monsieur Michel MOISSENET.

Puis le Président rappelle que le Conseil de surveillance est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du conseil de surveillance suite à la démission de Mr Osmann MOOLAND,
- Nomination d'un nouveau membre du Directoire,
- Nomination d'un nouveau Président du Directoire suite à la démission de Monsieur Lookman MOOLAND,
- Désignation du Directeur responsable de l'activité transport de la société,
- Rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Osmann MOOLAND, Président, prend la parole et rappelle les termes de la réunion du conseil de surveillance du 24 mai 2007. Au cours de cette réunion, il a été convenu, dans le cadre de la réorganisation de la direction générale de la société, de nommer à terme Monsieur Osmann MOOLAND à la Présidence du Directoire de la société TMO SA en remplacement de Monsieur Lookman MOOLAND.

En conséquence, en vue de l'exercice de ses nouvelles fonctions, Monsieur Osmann MOOLAND présente au conseil la démission de son mandat de Président du Conseil de Surveillance. Il dépose sa lettre de démission sur le bureau du conseil.

Monsieur Osmann MOOLAND propose alors la candidature de Madame Nardéya NOORGATE au poste de Président du Conseil de Surveillance.

DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Après avoir pris acte de la démission du Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Osmann MOOLAND, le conseil le remercie pour les services rendus à la Société.

La candidature de Madame Nardéaya NOORGATE aux fonctions de Président du Conseil de Surveillance est ensuite soumise au vote des membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Madame Nardéya NOORGATE en qualité de Président du Conseil de Surveillance, pour toute la durée de son mandat de membre du conseil.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Madame Nardéya NOORGATE déclare accepter ces fonctions.



Le conseil se poursuit sous la Présidence de Madame Nardéya NOORGATE, nouveau Président qui propose de nommer Monsieur Osmann MOOLAND en qualité de membre du Directoire.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance nomme à l'unanimité, Monsieur Osmann MOOLAND en qualité de nouveau membre du Directoire pour une durée de six années à compter de ce jour.

Monsieur Osmann MOOLAND, présent au conseil, remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, déclare accepter ces fonctions.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Président dépose sur le bureau du conseil la démission de Monsieur Lookman MOOLAND de son mandat de Président du Directoire de la société.

Après avoir pris acte de la démission de Monsieur Lookman MOOLAND de ses fonctions de Président du Directoire, le conseil le remercie pour les services rendus à la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Osmann MOOLAND en qualité de Président du Directoire de la société pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Osmann MOOLAND déclare accepter ces fonctions.

DESIGNATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITE TRANSPORT DE LA SOCIETE

Le Président rappelle au conseil les obligations résultant du décret 85-891 du 16 août 1985 relative à la capacité professionnelle de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité transport de l'entreprise.

Elle propose au conseil de désigner Monsieur Lookman MOOLAND, membre du directoire, titulaire de la capacité professionnelle, en qualité de directeur responsable de l'activité transport de la société TMO SA.

Après discussion, le conseil de surveillance, à l'unanimité, désigne Monsieur Lookman MOOLAND en qualité de directeur responsable de l'activité transport de la société TMO SA.



REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération des membres du Directoire :

* Situation de Monsieur Amine MOOLAND :

Le Président rappelle que Monsieur Amine MOOLAND a été révoqué de son mandat de Président du Directoire de la société TMO SA en date du 24 mai 2007, ainsi que de son mandat de membre du directoire par l'assemblée générale de ce jour.

Le conseil, à l'unanimité, prend acte que la cessation du versement de la rémunération attribuée à Monsieur Amine MOOLAND au titre de son mandat de membre du Directoire prendra fin au 30 juin 2007.

* Le conseil de surveillance fixe, à l'unanimité, la rémunération des membres du directoire, à compter du 1^{er} juillet 2007 ainsi qu'il suit :

- Monsieur Lookman MOOLAND, membre du Directoire, percevra au titre de son contrat de travail en qualité de Directeur Administratif et Financier une rémunération brute annuelle de 75 000 euros à laquelle s'ajoutera une prime d'objectif de 15 000 euros brut.

En sa qualité de mandataire social également responsable de l'activité transports de la société, Monsieur Lookman MOOLAND percevra en sus une rémunération brute annuelle de 27 000 euros.

- Monsieur Sulliman MOOLAND, membre du Directoire depuis le 24 mai 2007 percevra en sa qualité de mandataire social, une rémunération brute annuelle de 18 000 euros.

- Monsieur Osmani MOOLAND, Président du Directoire percevra en sa qualité de mandataire social, une rémunération brute annuelle de 60 000 euros.

Les membres du directoire seront en outre remboursés de leurs frais de déplacements et représentation sur justificatifs.

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance rappelle que l'assemblée générale annuelle vient de fixer le montant des jetons de présence à 20 000 euros annuel pour l'exercice 2007.

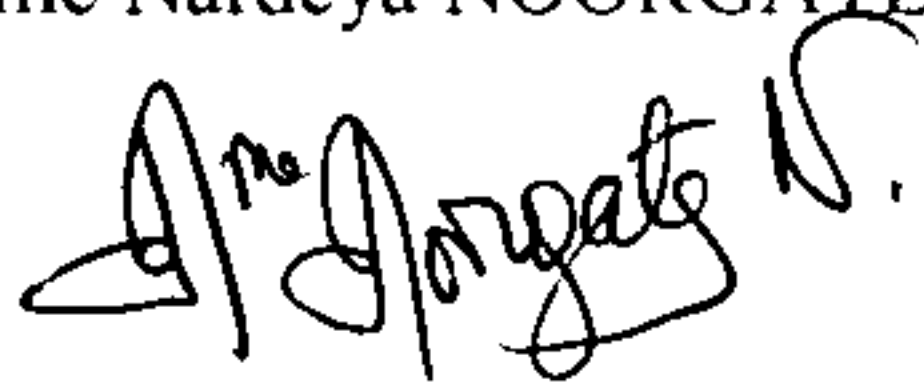
Le conseil de surveillance décide à l'unanimité de répartir cette somme à concurrence de 5 000 euros annuel à chacun des membres du conseil de surveillance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.



Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance.

Le Président
Madame Nardéya NOORGATE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mme Noorgate N.' with a stylized flourish at the end.

Un membre du Conseil de surveillance
Monsieur Ibrahim MOULLAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ibrahim Moullan' with a large, sweeping flourish.

TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : ZI du Bel Air
97450 SAINT-LOUIS
RCS SAINT-PIERRE B 413 817 941

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2007

L'an deux mille sept,

Le vingt neuf juin,

A onze heures trente,

Les actionnaires de la Société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 euros divisé en 138 336 actions de 21,6863 euros, ayant son siège social Zone Industrielle du Bel Air, 97450 SAINT-LOUIS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée en date du 14 juin 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Société EXA, représentée par Monsieur Eric RAVAUX, Commissaire aux Comptes titulaire est absente et excusée.

Monsieur HAASS Bruno, second commissaire aux comptes titulaire est absent et excusé.

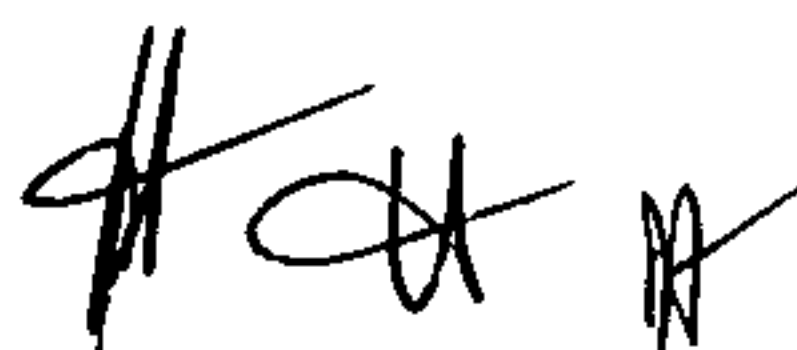
Participent à la réunion, Monsieur Patrick ARNAUD et Monsieur Jean Claude PRADINES.

Monsieur MOOLAND Osmann préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Lookman MOOLAND et Monsieur Sulliman MOOLAND, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrick ARNAUD assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 123 751 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote, étant précisé que, pour les actions démembrées, le droit de vote aux assemblées générales ordinaires est exercé par l'usufruitier conformément aux statuts et à l'acte de donation du 21 décembre 2001.



En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2006 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport sur la gestion du groupe ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2006 ;

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance ;
- Révocation d'un membre du Directoire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance. Il donne également lecture du rapport sur la gestion du groupe.

Lecture est également donnée des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant le terme du mandat de membre du Conseil de surveillance de :

- Monsieur MOISSENET Michel,

décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur MOULLAN Ibrahim, demeurant 146, route de Grand Coude, 97480 SAINT-JOSEPH,
- Madame NOORGATE Nardéya demeurant 6 bis, rue Félix Guyon 97400 SAINT-DENIS.

en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre fin par anticipation au mandat de membre du Directoire de :

- Monsieur MOOLAND Amine.

Elle se réserve le droit de statuer ultérieurement sur le quitus de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur MOOLAND Ossman

Le Secrétaire
Monsieur Patrick ARNAUD

Les scrutateurs

Monsieur Lookman MOOALND
Monsieur Sulliman MOOLAND